TERMES ET CONDITIONS - VENTES

1. APPLICATION. Le terme « **Client** » désigne une personne ou une entité soumettant un bon de commande ou en commandant autrement des produits (un « **Bon de commande** ») de GREENFIELD GLOBAL INC. (« **GGI** »), GREENFIELD GLOBAL QUEBEC INC. (« **GGQI** »), GREENFIELD GLOBAL USA INC. (« **GGUI** »), GREENFIELD GLOBAL LFS IRELAND LIMITED (« **GGIE** »), ou GREENFIELD GLOBAL UK LIMITED (« **GGUK** »), selon le cas (chacune étant désignée « **Greenfield** » ci-après). Sauf si le Client et Greenfield ont conclu une entente écrite non expirée concernant l'achat de Produits (tels que définis ci-dessous), le Client accepte d'être lié par les présents termes et conditions (les « **Conditions** »). Aucune condition incluse dans un Bon de commande, une demande de proposition, une lettre ou tout autre document du Client ne pourra modifier, compléter ou amender les présentes Conditions, et est expressément rejetée. Greenfield peut modifier ou amender les présentes Conditions de temps à autre.

2. COMMANDES, PRODUITS, PRIX ET MODIFICATIONS. Tous les Bons de commande sont soumis à l'acceptation écrite de Greenfield. Les produits couverts par les présentes Conditions sont ceux spécifiquement identifiés dans le Bon de commande, après acceptation par Greenfield (les « **Produits** »). Tous les prix sont dans la devise de la juridiction à partir de laquelle les Produits sont expédiés , sauf indication contraire. Greenfield se réserve le droit de modifier le prix de ses Produits de temps à autre par avis écrit au Client, pour toute raison, y compris, sans s'y limiter, toute nouvelle ou toute modification à une loi applicable, réglementation, Taxes (telles que définies ci-dessous), mesure gouvernementale et/ou toute augmentation de ses coûts pour la vente des Produits au Client. À la réception d'un avis d'augmentation de prix, le Client a le droit, dans un délai de trois (3) jours suivant la réception de l'avis, d'annuler un Bon de commande ou toute partie de celui-ci pour les Produits visés par cette augmentation de prix, à condition que ces Produits n'aient pas été expédiés (ou, si les Produits concernés ou leurs matières premières ne sont pas fabriqués par Greenfield, qu'ils n'aient pas déjà été commandés par Greenfield). Greenfield peut discontinuer ou modifier des Produits à tout moment, mais doit en aviser le Client si des Produits faisant l'objet d'un Bon de commande accepté et non encore exécuté ne sont plus disponibles ou si les spécifications ou la qualité de ces Produits sont substantiellement affectées par les modifications. Dans un tel cas, Greenfield fera des efforts raisonnables pour proposer un Produit de remplacement acceptable pour le Client, à défaut de quoi l'une ou l'autre des parties pourra annuler en tout ou en partie le Bon de commande affecté en donnant un avis écrit à l'autre partie, et aucune partie ne sera tenue responsable envers l'autre des dommages qui pourraient résulter d'une telle annulation.

3. INSPECTION. Le Client aura le droit d'inspecter : (i) tous les Produits en vrac (tels que ceux livrés par citernes, wagons, camions, etc.) au moment de la livraison et avant le déchargement; et (ii) tous les Produits emballés (comme les seaux, bacs, bidons, etc.) dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de livraison. Pendant la période d'inspection applicable, le Client aura le droit d'informer Greenfield qu'il souhaite rejeter le ou les Produits qui ne respecte pas les Spécifications du ou des Produit(s). Le terme « **Spécifications** » désigne les spécifications de Greenfield pour le(s) Produit(s), sauf si convenu autrement par écrit. Le processus de rejet des Produit est le suivant : (i) si le Client envisage de rejeter un Produit, il s'engage à en informer immédiatement Greenfield, en indiquant la date d'expédition par Greenfield, le numéro du Bon de commande, le numéro de série et le numéro de lot et en fournissant la preuve que ce Produit ne respecte pas les Spécifications; (ii) les parties se consulteront de bonne foi afin de discuter du Produit qui est présumé ne pas être conforme aux Spécifications ainsi que d'une éventuelle résolution amiable, (iii) si les parties ne parviennent pas à une résolution et que Greenfield n'est pas d'accord qu'un tel Produit ne répond pas aux Spécifications, un échantillon de ce Produit sera soumis à un laboratoire tiers indépendant, acceptable pour les deux parties agissant raisonnablement, dont la décision sera finale et contraignante pour les parties, et dont le frais seront à la charge de la partie qui a tort; (iv) si le Client accepte et/ou utilise le Produit, ou si le laboratoire indépendant détermine que ce Produit répond aux Spécifications, le Client sera réputé avoir accepté ce Produit et ne pourra faire valoir aucune réclamation à cet égard; (v) si Greenfield reconnaît que le Produit ne respecte pas les Spécifications, ou si le laboratoire indépendant détermine que ce Produit ne respecte pas les Spécifications, Greenfield s'engage, à titre de seul recours du Client, à rembourser ou à créditer le Client pour ce Produit, ou à le remplacer, à la seule discrétion et aux frais de Greenfield. Après la période d'inspection mentionnée ci-dessus, le Client ne pourra retourner aucun Produit sans le consentement écrit préalable de Greenfield.

4. OBLIGATIONS ET RESTRICTIONS. Le Client doit : (i) recevoir, utiliser, manipuler, stocker et éliminer les Produits conformément aux lois et règlements applicables ; (ii) effectuer tous les tests de sécurité sur les Produit et sur tout autre produit créé à partir du Produit; (iii) s'assurer que le Produit, y compris les quantités et types d'ingrédients qu'il contient, peut être fabriqué, vendu et/ou utilisé aux fins prévues par le Client ; (iv) s'assurer que toute modification apportée au Produit, ainsi que tout solvant ou produit chimique résiduel présent dans les produits créés à partir du Produit, est sans danger pour la vente et l'utilisation, y compris par les clients au détail (le cas échéant); (v) s'assurer de la conformité et de la sécurité de tous les emballages, étiquetages et avertissements, dispositifs de sécurité et instructions contenus dans, sur ou avec tout produit créé à partir du Produit; (vi) obtenir et maintenir tous les permis, consentements, licences et autorisations nécessaires à l'achat, la réception, l'entreposage, l'utilisation et/ou la revente des Produits; et (vii) s'assurer que tout site auquel il demande l'expédition du Produit est dûment zoné et autorisé pour la réception, le stockage, la manutention et l'utilisation du Produit, n'est pas un lieu résidentiel, et est conforme à toutes les exigences légales, réglementaires et de sécurité applicables. Le Client ne doit pas : (i) utiliser ou vendre un Produit après la date recommandée pour le prochain test ou la date de péremption; (ii) utiliser ou vendre les Produits comme composant de mélange pour essence ; (iii) utiliser ou vendre les Produits comme combustible pour cheminée ou lampe (ou tout appareil similaire); (iv) utiliser ou vendre les Produits à des fins non commerciales; ou (v) fournir les Produits à toute personne en vue d'une vente au détail ou pour un usage personnel ou domestique. Le Client reconnaît que Greenfield n'est pas enregistré auprès des autorités gouvernementales, y compris mais sans s'y limiter, la *Food and Drug Administration* des États-Unis (FDA), Santé Canada ou l'Agence européenne des médicaments, en tant qu'établissement de fabrication de médicaments. Les Produits de Greenfield ne sont pas enregistrés auprès des autorités gouvernementales, y compris mais sans s'y limiter, la FDA, en tant qu'ingrédients pharmaceutiques actifs destinés à la fabrication de médicaments. L'utilisation appropriée/légale de tous les Produits relève de la responsabilité de l'utilisateur et est soumise aux lois et règlements locaux applicables.

5. PAIEMENT. Le Client doit payer à Greenfield les prix facturés plus l'ensemble des taxes, droits, tarifs, frais de douanes, charges ou autre imposition de nature similaire (« Taxes »). Sauf entente écrite à l'effet contraire entre le Client et Greenfield, toutes les commandes, y compris les Taxes applicables, doivent être payées avant l'envoi de la commande. Tous les paiements doivent être effectués par virement électronique ou par chèque. Si le Client souhaite payer par carte de crédit, il doit obtenir l'approbation écrite de Greenfield, et Greenfield peut recharger les frais de carte de crédit au Client. Le Client ne peut effectuer aucune déduction ni compensation sur les paiements dus à Greenfield, sauf si Greenfield donne son consentement écrit préalable, lequel peut être refusé à la seule discrétion de Greenfield. Si des montants facturés ne sont pas payés à la date d'échéance, ces montants porteront intérêt, à compter de la date d'échéance jusqu'au paiement intégral, au taux le plus bas entre 1,5 % par mois calculé et payable mensuellement (18 % par année) ou le taux maximal autorisé par la loi applicable, avec intérêts sur les intérêts échus au même taux. De plus, Greenfield peut, sans renoncer à tout autre droit ou recours auquel elle pourrait avoir droit : (i) compenser tout montant impayé après

la date d'échéance applicable de tout paiement dû par Greenfield au Client ; et/ou (ii) refuser d'expédier des Produits commandés tant que tous les montants facturés (y compris les intérêts) n'ont pas été intégralement payés. Le Client devra payer tous les frais et dépenses engagés par Greenfield pour recouvrer toute facture impayée et faire exécuter tout jugement y afférent, y compris, sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocats et les frais de justice.

6. ÉTIQUETAGE. Si Greenfield effectue l'étiquetage des Produits pour la marque privée du Client, le Client reconnaît avoir fait vérifier et confirmer de façon indépendante que l'étiquetage et l'emballage des Produits conviennent à l'utilisation prévue par le Client et sont conformes aux lois applicables, que Greenfield ait ou non participé à leur création ou conception. Dans le cas où le Client fournit à Greenfield le contenu et/ou la conception de l'étiquette, le Client sera seul responsable (nonobstant toute révision ou approbation de la part de Greenfield) de s'assurer que l'étiquette : (i) soit conforme à toutes les lois applicables; (ii) soit exacte; (iii) contient tous les avertissements et notifications relatifs à la sécurité à l'utilisation et autres, requis, recommandés et/ou appropriés pour la vente des Produits aux utilisateurs finaux, selon le cas ; et (iv) soit correctement apposée sur les Produits. Dans le cas où le Client fournit les étiquettes à Greenfield, il ne pourra modifier les étiquettes sans le consentement écrit préalable de Greenfield.

7. EXPÉDITIONS. Sauf indication contraire dans un Bon de commande accepté, tous les Produits sont expédiés EXW depuis l'installation ou l'entrepôt de Greenfield (Incoterms 2020), les frais d'expédition, de manutention et autres étant à la charge du Client. Les Produits doivent être étiquetés conformément aux lois en vigueur dans le pays d'origine à partir duquel ils sont expédiés. Le Client est responsable des Taxes, impôts ou autres prélèvements de nature similaire applicables dans le pays de destination des Produits. Greenfield s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables pour respecter les dates de livraison indiquées dans un Bon de commande accepté. Greenfield peut expédier un Bon de commande en plusieurs parties et facturer chaque expédition séparément. Un retard dans la livraison d'un Bon de commande (ou d'une partie de celui-ci) ne libère pas le Client de ses obligations de paiement pour le Bon de commande (ou la partie restante de celui-ci), et Greenfield ne pourra être tenue responsable des dommages causés par des livraisons tardives.

8. RISQUE DE PERTE ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ. Sauf disposition contraire dans un Bon de commande accepté, le risque de perte ou de dommage aux Produits est transféré au Client au moment où Greenfield met les Produits à la disposition du Client à son installation ou entrepôt, selon le cas. Dans tous les cas, la propriété des Produits sera transférée au Client uniquement après le paiement intégral du prix d'achat.

9. GARANTIES LIMITÉES. Sous réserve des sections intitulées LIMITATION DE RESPONSABILITÉ, RÉCLAMATIONS POUR CONTREFAÇON et DÉCHARGEMENT ET ENTREPOSAGE, Greenfield garantit par la présente que les Produits : (i) seront conformes aux Spécifications jusqu'à la première des dates suivantes : (A) la date de nouvelle analyse requise ou la durée de vie indiquée dans le certificat d'analyse (« **CA** ») ; et (B) le moment où le Produit est transféré ou pompé dans un autre conteneur, utilisé, combiné, mélangé ou autrement modifié; et (ii) n'enfreignent aucun brevet, droit d'auteur ou marque déposée de tiers dans la juridiction d'où le Produit est expédié. Dans la mesure maximale permise par la loi, toutes les autres garanties, conditions ou représentations qui ne sont pas expressément incluses dans les présentes Conditions, y compris, sans s'y limiter, celles relatives à la qualité marchande ou à l'adéquation à un usage particulier, qu'elles soient expresses, implicites, statutaires ou résultant d'une pratique commerciale ou d'un usage du commerce, sont expressément exclues.

10. DÉCHARGEMENT ET ENTREPOSAGE. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les Produits sont déchargés sur son site et entreposés de façon sécuritaire conformément aux lois applicables et de surveiller les conditions d'entreposage ainsi que tout effet qu'elles pourraient avoir sur les Spécifications.

11. POIDS ET MESURES. Greenfield expédie et facture les Produits selon les poids et volumes standard en vigueur dans la juridiction à partir de laquelle les Produits sont expédiés. Lorsque des conversions à partir d'autres systèmes sont nécessaires, Greenfield arrondit à l'unité d'expédition canadienne entière la plus proche selon les normes de la juridiction d'expédition.

12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. Quelle que soit le fondement sur lequel le Client est en droit de réclamer des dommages-intérêts (y compris une violation de condition fondamentale, négligence, fausse déclaration ou autre réclamation contractuelle ou délictuelle) à Greenfield, Greenfield est responsable envers le Client uniquement à hauteur des dommages directs réels subis par le Client, jusqu'au prix d'achat du Produit dans le Bon de commande faisant l'objet de la réclamation. Cette limitation de responsabilité est cumulative et non par incident. Greenfield n'est en aucun cas responsable envers le Client des éléments suivants, même si elle est informée ou avertie de leur possibilité : (i) des dommages spéciaux, accessoires, indirects, consécutifs ou punitifs; (ii) des pertes de profits, d'affaires, de revenus, de clientèle ou d'économies anticipées; (iii) la perte ou les dommages à tout équipement; (iv) les pertes de production, les perturbations ou les arrêts (v) la négligence du Client; (vi) la mauvaise utilisation ou modification du Produit après sa livraison; ou (vii) la combinaison du ou des Produits avec d'autres produits ou articles. Rien dans les présentes ne doit restreindre ou limiter la responsabilité du Client envers Greenfield, et le Client doit contribuer à toute responsabilité dans la mesure de la faute contributive et/ou responsabilité proportionnelle du Client.

13. RÉCLAMATIONS POUR CONTREFAÇON. Sous réserve de la section intitulée LIMITATION DE RESPONSABILITÉ, si un tiers prétend que les Produits enfreignent un brevet, un droit d'auteur ou une marque de commerce d'un tiers dans la juridiction d'où le Produit est expédié, Greenfield défendra, à ses frais, le Client contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques raisonnables qu'un tribunal accordera ou qui sont inclus dans un règlement à l'amiable approuvé par écrit par Greenfield. Si une telle réclamation est faite ou semble susceptible d'être faite, Greenfield peut, à sa seule discrétion et à ses propres frais : (i) résoudre la réclamation de manière à permettre la propriété et l'utilisation continues des Produits concernés; (ii) remplacer les Produits par des produits non contrefaits; (iii) modifier les Produits afin qu'ils ne soient plus contrefaits; ou (iv) accepter le retour des Produits contrefaits et offrir un remboursement du prix d'achat de ces Produits. Cette section constitue l'entière responsabilité et contient l'ensemble des obligations de Greenfield concernant toute réclamation de contrefaçon et constitue le seul et unique recours du Client à cet égard et rien dans ces Conditions ou ailleurs n'oblige Greenfield à accorder une indemnité plus importante au Client. Greenfield devra contrôler exclusivement la défense et le règlement de toute réclamation en contrefaçon qu'elle assumera au nom du Client. Greenfield ne conclura aucun règlement qui impose une responsabilité ou une obligation au Client sans le consentement écrit préalable du Client, lequel ne doit pas être refusé ou retardé de manière déraisonnable. Les parties doivent coopérer dans le règlement ou la défense et se donner mutuellement un accès complet à toutes les informations pertinentes. Greenfield n'est pas tenue d'indemniser ou de défendre le Client en ce qui concerne la réclamation (ou les parties de la réclamation) si le Client fait défaut de notifier rapidement Greenfield de la réclamation ou de fournir une coopération et des informations raisonnables pour défendre ou régler la réclamation, mais uniquement dans la mesure où ce défaut nuit à la capacité de Greenfield à défendre ou à régler la réclamation. La prise en charge par Greenfield de la réclamation ne constitue pas un aveu qu'elle est tenue d'indemniser le Client.

14. INDEMNITÉ. Le Client indemnise et dégage de toute responsabilité Greenfield et ses sociétés mères, filiales et affiliées, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, agents et employés respectifs, contre toutes réclamations, dommages, pertes et frais d'avocats raisonnables résultant de, ou faits par des personnes en rapport avec, toute violation des Conditions par le Client, ou tout acte, omission, négligence ou conduite du Client, de ses employés ou autres représentants.

15. ASSURANCE. Le Client maintient et accepte de continuer à maintenir, les polices d'assurance appropriées à ses activités et aux Produits achetés, dans les montants et contre les risques comme il est d'usage de souscrire par les propriétaires d'entreprises comparables détenant des biens et actifs comparables.

16. RÉSILIATION. Si le Client: (i) enfreint les présentes Conditions; ou (ii) devient insolvable, commet un acte de faillite, conclut une disposition ou un arrangement avec ses créanciers, est liquidé ou est mis en liquidation ou un séquestre est nommé sur toute partie de ses actifs d'entreprise, alors, en plus et sans préjudice à tout autre droit ou recours auquel elle peut avoir droit en vertu de la loi ou en équité, Greenfield peut (i) résilier tout Bon de commande accepté non exécuté, (ii) récupérer du Client, aux frais de ce dernier, tout Produit non payé à la date de résiliation ainsi que tous les Produits sur lesquels Greenfield détient une sûreté mobilière et/ou réserve de propriété; et/ou (iii) refuser d'accepter ou d'expédier toute commande future.

17. FORCE MAJEURE. Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre partie pour tout manquement ou tout retard dans l'exécution de ses obligations en vertu des Conditions ou d'un Bon de Commande (autre que les obligations de paiement du Client pour les Produits) lorsque ce manquement ou ce retard est dû à des causes hors de son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter: les incendies, les inondations, les épidémies, les pandémies, les catastrophes naturelles, les grèves, les lock-out, les conflits du travail, pénuries d'énergie ou de moyens de transport, autres perturbations industrielles, les pénuries de matières premières, les interruptions ou retards dans la chaîne d'approvisionnement, les accidents inévitables, les interventions des autorités gouvernementales et/ou les changements législatifs, les guerres, les émeutes, le terrorisme et les insurrections. En cas de force majeure, la partie affectée doit en informer promptement l'autre partie et fournir autant de détails que possible et informer rapidement l'autre partie de tout développement ultérieur. Dès que la cause est supprimée, la partie affectée doit exécuter ses obligations avec célérité. Si un événement de force majeure perdure pendant 60 jours ou plus, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le Bon de commande concerné sur notification écrite à l'autre partie, sans engager sa responsabilité.

18. CONFIDENTIALITÉ**.** Sauf disposition contraire dans une entente de confidentialité entre les parties, le Client et ses dirigeants, administrateurs, agents, employés, sous-traitants ou fournisseurs (collectivement ses « **Représentants** ») garderont confidentielle toutes les informations sensibles ou confidentielles et les secrets commerciaux de Greenfield, y compris, mais sans s'y limiter, les présentes Conditions, tout Bon de commande et prix, que ces informations soient communiquées sous forme écrite ou orale, et qu'elles portent ou non la mention "confidentiel" (l'« **Information confidentielle** »). Sauf si requis par la loi, le Client et ses Représentants ne divulgueront pas l'Information confidentielle à aucune personne (autre que ses Représentants qui ont besoin de connaître l'Information confidentielle pour remplir ou se conformer aux présentes Conditions). Le Client n'utilisera pas l'Information confidentielle pour : (i) concurrencer ou obtenir un avantage concurrentiel sur Greenfield, directement ou indirectement, dans tout secteur d'activité dans lequel Greenfield exerce; (ii) à des fins commerciales autres que pour remplir ou se conformer aux présentes Conditions; ou (iii) pour développer toute propriété intellectuelle. Le Client convient que l'Information confidentielle est et restera la propriété exclusive de Greenfield et est fournie sur une base « telle quelle », sans garantie. Le Client veillera à ce que ses Représentants respectent l'obligation de confidentialité et sera responsable de toute violation de cette obligation par ses Représentants. Sans limiter ce qui précède, le Client protégera l'Information confidentielle en déployant des efforts au moins équivalents à ceux qu'il utilise pour protéger ses propres informations confidentielles et secrets commerciaux, mais en exerçant au moins un niveau de diligence raisonnable. Le Client n'utilisera pas le nom de Greenfield dans toute publicité ou média sans le consentement écrit préalable de Greenfield, qui pourra être accordé ou refusé à la seule discrétion de Greenfield.

19. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE. Le Client doit s'assurer que toute information personnelle qu'il obtient de Greenfield ou de ses représentants est collectée, utilisée, transférée et/ou stockée uniquement en conformité avec les lois applicables. Greenfield peut recueillir, utiliser, transférer et/ou stocker les informations personnelles qu'elle obtient du Client ou de ses Représentants (y compris, mais sans s'y limiter, les noms, les adresses électroniques et les numéros de téléphone) conformément à la Politique de confidentialité de Greenfield disponible à l'adresse www.greenfield.com/privacy, et le Client, pour lui-même et (strictement dans la mesure où le consentement est obligatoirement requis en vertu des lois applicables) pour ses Représentants, donne son consentement à cet égard.

20. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Le Client reconnaît qu'entre les parties, toute propriété intellectuelle utilisée, incorporée dans ou liée aux Produits appartient à Greenfield et restera la propriété exclusive de Greenfield, et le Client ne doit pas utiliser cette propriété intellectuelle sans l'autorisation écrite expresse de Greenfield.

21. CESSION. Le Client ne peut céder ces Conditions, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable de Greenfield. Greenfield peut, en donnant un avis au Client, céder ces Conditions à toute personne. Sous réserve de ce qui précède, les présentes Conditions lient et s'appliquent au bénéfice des parties et de leurs successeurs et ayants droits respectifs.

22. LOIS APPLICABLES. Les présentes Conditions sont régies et interprétées conformément aux lois de la juridiction suivante, laquelle s'applique à tout différend ou toute réclamation entre les parties découlant des présentes Conditions ou s'y rapportant, sans égard aux principes de conflits de lois : pour les ventes de GGI – Ontario, Canada; pour les ventes de GGQI – Québec, Canada; pour les ventes de GGUI – Connecticut, États-Unis; pour les ventes de GGIE ou GGUK – République d'Irlande. Chacune des parties se soumet irrévocablement à la juridiction exclusive des tribunaux de cette juridiction en ce qui concerne toute question découlant des présentes ou en relation avec ces Conditions ou tout Bon de commande, et sera le forum exclusif pour toutes les actions découlant des présentes. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue par les présentes.

23. ENTENTE INTÉGRALE. Les présentes Conditions constituent l'intégralité de l'entente conclue entre Greenfield et le Client à l'égard des Produits et remplacent l'ensemble des ententes, arrangements, négociations et discussions antérieures, orales ou écrites, à l'exception de toute entente de confidentialité, qui restera en vigueur jusqu'à son expiration conformément à ses termes. Sauf disposition contraire aux présentes, aucun ajout, modification ou renonciation aux Conditions ne sera contraignant à moins d'être exécuté par écrit par les parties. Aucune renonciation à un terme, à une condition ou à une violation des présentes Conditions ne constituera une renonciation au droit d'une partie d'exiger par la suite le strict respect des présentes Conditions.

24. SURVIE. Les droits et obligations des parties qui, de par leur nature, continueraient de s'appliquer après la résiliation, l'annulation ou l'expiration des Conditions, y compris, mais sans s'y limiter, les droits et obligations des parties énoncés dans les sections intitulées GARANTIES LIMITÉES,

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ, INDEMNITÉ, RÉCLAMATIONS POUR CONTREFAÇON, CONFIDENTIALITÉ et PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE survivront à cette résiliation, annulation ou expiration.

25. DIVISIBILITÉ. Si une disposition contenue dans les Conditions est déclarée invalide, illégale ou inapplicable à quelque égard que ce soit en vertu de toute loi applicable, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions contenues dans les présentes ne sera en aucun cas affectée ou altérée, et dans ce cas, les parties s'engagent à atteindre le but de la disposition invalide par la négociation d'une nouvelle stipulation valide et légale.